



Commune de Mortagne-au-Perche

Service Urbanisme

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-22 autorisant
la pose d'enseignes pour DOU'MIE sur un
immeuble sis
23 rue Notre Dame à
MORTAGNE-AU-PERCHE**

LE MAIRE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 0612932500009 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 23 rue Notre Dame à MORTAGNE-AU-PERCHE, déposée le 04/04/2025 par DOU'MIE,

CONSIDÉRANT que la commune de Mortagne-au-Perche est située dans le parc naturel régional ;

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28/04/2025 sur le projet d'installation d'enseignes situé sur l'immeuble 23 rue Notre Dame à Mortagne-au-Perche,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur l'immeuble 23 rue Notre Dame 61400 Mortagne-au-Perche objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

La qualité des enseignes et des devanture participe dans les abords à la mise en valeur des monuments. Par conséquent, le fond de l'enseigne sera de même teinte que l'ensemble de la façade de la devanture (soit Ral design 000 60 00) ou similairement très proche. Le lettrage sera au choix blanc ou noir,

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

MORTAGNE-AU-PERCHE,

le 30/04/2025
Le Maire
MORTAGNE-AU-PERCHE
MAIRIE
VALTIER Virginie